Affiché le 20/09/2022



ID: 084-218400729-20220915-2022_064-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures,

le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Geneviève **GABORIT-DUPILLE** a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angélina LEROUX, M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON (départ à 21h45), M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration: M. Jean-Louis BOURRIE à Mme Joséphine AUDRIN, Mme Marie-Hélène MOREL à Mme Sophie CLEMENT, Mme Cécile DEMENKOFF à M. René CECCHETTO, M. Jean-Philippe ACHARD à M. Georges MICHEL, Mme Elodie BOFFELLI à M. Louis BONNET, M. Bruno GANDON à M. Franck PETIT (à partir de 21h45 et délibérations 12 à 17), M. Stéphane CLAUDON à Mme Maria DUFOUR.

Absents: M. Patrick ZAMBELLI

Date de convocation : 08/09/2022 Date d'affichage : 08/09/2022

En exercice : 29 Présents ou représentés : 28 Votants : 26

N°2022/064

<u>Objet : Municipalité - Signalétique commerciale - Occupation du domaine public - Convention avec la société SICOM.</u>

N°2022/064

Objet : Municipalité - Signalétique commerciale - Occupation du domaine public - Convention

avec la société SICOM. Rapporteur : M. le maire

La société SICOM a sollicité la commune pour le renouvellement de la convention de mise en place d'exploitation de mobilier urbain destiné à la micro-signalisation d'activités commerciales et publiques. Cette convention avait été validée par délibération du 28 juin 2016.

Ce type d'accord étant légalement considéré comme une convention d'occupation du domaine public et non comme un marché public, il n'y a pas lieu à publicité et mise en concurrence.

Un projet de convention actualisée a donc été établi, précisant les modalités d'installation et d'exploitation de cette signalétique sur le territoire de notre commune qui bénéficierait notamment de la rétrocession d'une partie du matériel pour de la signalétique publique complémentaire (70% du nombre de panneaux commercialisés).

Elle serait d'une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Il convient par ailleurs au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dont sera redevable la société SICOM.

Il est proposé

- de fixer à 20 € par an et par support de signalétique commerciale le montant de la redevance d'occupation du domaine public :
- d'approuver le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous actes aux effets cidessus, et si besoin à la résilier ou à renégocier les conditions initialement consenties.

LE CONSEIL MUNICIPAL **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 22 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane **CLAUDON** par procuration, Mme Maria **DUFOUR**)

(M. Bruno GANDON par procuration et M. Franck PETIT s'étant abstenus)

ADOPTE la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID: 084-218400729-20220915-2022_064-DE

Le secrétaire de séance

Geneviève GABORIT-DUPILLE

Le Maire

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.